



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 18/2015

Relatif à

La conception et la réalisation d'un film institutionnel

Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis : 03/12/2015 à 11h

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

- **Article 1** : Objet du règlement de la consultation
- **Article 2** : Répartition en lots
- **Article 3** : Maître d'Ouvrage
- **Article 4** : Conditions requises des concurrents
- **Article 4 BIS** : Parts des petites et moyennes entreprises nationales
- **Article 5** : Composition du dossier d'appel d'offres
- **Article 6** : Monnaie des Offres
- **Article 7** : Langue d'établissement des pièces des offres
- **Article 8** : Retrait des dossiers d'appels d'offres
- **Article 9** : Liste des pièces justifiant les capacités techniques et qualité des concurrents
- **Article 10** : Présentation des dossiers des offres des concurrents
- **Article 11** : Dépôt des plis des concurrents
- **Article 12** : Caution Provisoire
- **Article 13** : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres
- **Article 14** : **Groupement**
- **Article 15** : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
- **Article 16** : Critère d'évaluation des offres
- **Article 17** : Dépôt des échantillons
- **Article 18** : Demande de communication d'information aux concurrents
- **Article 19** : Résultat de l'appel d'offre
- **Article 20** : Délai de validité des offres

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concernant l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet *La conception et la réalisation d'un film institutionnel* est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offre concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'**Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) représentée par son Directeur Général.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - * les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
 - * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - * Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité ;
 - * les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4BIS :PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES

En application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescriptions techniques
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats de l'ANAPEC, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf - Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postal aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Dossier administratif comprenant :

1 : pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- a. La déclaration sur l'honneur présentée en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5^{ème} alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N° 2.12.349 précité.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 précité

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie

certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les entreprises non installées au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3-Pieces complémentaires à produire au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
- c. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

B-Le dossier technique :

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou copies d'attestations de références dans le domaine, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations.
Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

C – Offre Technique :

L'offre technique comprend :

- Note d'intention avec script (Ces éléments sont utilisés pour l'évaluation du prestataire et non pas pour l'exécution du marché) ;
- CV du réalisateur avec des Show bands réalisés ;
- Les CVs de l'équipe des intervenants.

Les pièces formant le dossier administratif technique et offre technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

D - Offre financière :

L'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Pour l'article n°9 du bordereau des prix-détail estimatif il s'agit d'une commission de l'agence qui sera calculé en fonction des achats effectués par l'agence

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique »

b- La deuxième enveloppe contient :

L'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre technique ».

c- La troisième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- 2-soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;
- 3-soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTION PROVISOIRE

En application de l'article 9 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à

Vingt Mille (20 000,00) Dirhams.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieur à celle initialement prévue.

ARTICLE 14 : GROUPEMENT

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret 2-12-349 (20 mars 2013).

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Les offres des candidats seront évaluées en tenant compte des critères suivants :

<u>Critères d'appréciation de la société</u>	<u>Système de notation</u>	<u>Documents servant de base pour l'appréciation</u>	<u>Note</u>
<i>1. Pertinence de la note d'intention</i>	<u>Note d'intention</u> • Non conforme : 0 pt • Conforme : 35 pts	Note d'intention avec proposition de script	N1/35
<i>2- Qualification du réalisateur</i>	<u>Expérience</u> • 2 points pour chaque année d'expérience (sans dépasser 30 points)	CV avec filmographie et les Show bands du réalisateur	N2 /30
<i>3. Qualification de l'équipe des intervenants</i>	<u>Formation :</u> • Bac+5 ou plus : 5 pts • Bac+3/4: 2 pts • Bac+2 et moins : 0 pts <u>Expérience :</u> • Expérience supérieure ou égale à 10 ans: 25 pts • 5ans ≤ Expérience < 10ans : 15 pts • 3ans ≤ Expérience < 5ans : 5 pts • Moins de 3 ans: 0 points <i>La note attribuée à ce critère est la moyenne des notes des intervenants</i>	Les CVs de l'équipe des intervenants : Un directeur de clientèle ; Un concepteur rédacteur ; Un directeur artistique.	N3/35

$$N_t = N_1 + N_2 + N_3.$$

NB : une note technique inférieure à 65 points est éliminatoire

Les offres financières seront classées en attribuant une note financière « NF » (sur 100 points), calculée comme suit :

$NF = 100 \times MD / M$

Où : MD : Désigne le montant de l'offre la moins disante.

M : Désigne le montant de l'offre considérée après correction des erreurs éventuelles.

AO N°18/2015

NF : Désigne la note financière qui sera attribuée à l'offre considérée.

Évaluation technico-financière

Il sera attribué à chaque soumissionnaire retenu une note technico-financière « N » calculée de la manière suivante :

$$N = 0,7 NT + 0,3 NF$$

- NT : note technique obtenue par le candidat.
- NF : note financière obtenue par le candidat.

ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué à la société ayant l'offre la plus avantageuse. L'offre la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la valeur numérique « N » la plus grande.

ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres retenues à l'issu de la première phase seront jugées sur la base des offres financières ; sous réserve des vérifications et d'application le cas échéant des dispositions prévues aux articles 39-40-41 et 42 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue est la plus avantageuse.

ARTICLE 19 : DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 4 lotissement la Colline Entrée B Sidi Miharouf-Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrent le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans le siège de l'ANAPEC sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Miharouf -Casablanca.

Le maître d'ouvrage communique le résultat au concurrent d'appel d'offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délais de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offre estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

Pour le Directeur Général et Par Ordre
Fouzia EL GASS
Chef de la Division des Moyens Généraux
de L'ANAPEC

8

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 4 : TEXTES APPLICABLES

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

ARTICLE 7 : DELAI CONTRACTUEL

ARTICLE 8 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 9 : ASSURANCE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 13 : CONTESTATION

ARTICLE 14 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : RECEPTION

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 19 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

ARTICLE 20 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 21: MONTANT DU MARCHE

MARCHE

Marché N°...../2015 passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°18/2015 en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général.

Et, D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet *La conception et la réalisation d'un film institutionnel*.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé par appel d'offres ouvert en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : LIEU DE LIVRAISON

Les livrables doivent être remis au bureau d'ordre au niveau du siège de l'ANAPEC.

ARTICLE 4 : TEXTES APPLICABLES

Les textes généraux auxquels sera soumis le fournisseur sont :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.EMO), approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiâa tier 1423 (4 Juin 2002),
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTES DU MARCHÉ

- Acte d'engagement
- Le présent CPS
- Le CPT
- Bordereau des prix et détail estimatif
- CCAG-EMO

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DU MARCHÉ- NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 7 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au contractant de commencer la prestation ;

ARTICLE 8 : PENALITE DE RETARD :

En application de l'article 42 du CCAG EMO, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Avant tout commencement de livraison le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les dispositions de l'article n° 24 du CCAG-EMO sont applicables au présent marché. Tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 205*1433 du 28/12/2005.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.

La caution Définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la prononciation de la réception définitive des prestations objet du présent marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G-EMO il n'est pas prévu de retenue de garantie pour ce marché.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

1-En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguées par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

2- La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4- la personne chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations les renseignements prévus par le dahir n°1.15.05 en date du 19 Février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics, est le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C.

5- En application de l'article 11 du CCAG - EMO, l'Agence délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 13 : CONTESTATION

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Article 14 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisibles.

ARTICLE 16 : RECEPTION

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès-verbal de réception provisoire des prestations réalisées à la fin des travaux.

ARTICLE 17: RESILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions prévues par le CCAGEMO sont applicables au présent marché et le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 19 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes de la prestation.

ARTICLE 20 : PAIEMENT DU MARCHÉ

Le paiement sera effectué après réception des prestations réalisées.

Le fournisseur adressera pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :.....

Marché n° _____/2015

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

<p align="center"><u>PRESENTE PAR</u> <u>LE DIRECTEUR DU MARKETING DE LA</u> <u>COMMUNICATION ET DE LA</u> <u>COOPERATION DE L'ANAPEC</u></p> <p align="center">Casablanca, le</p>	<p align="center"><u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> <u>PAR LA SOCIETE</u></p> <p align="center">....., le</p>
<p align="center"><u>VALIDE PAR (*2)</u> <u>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS</u> <u>GENERAUX</u></p> <p align="center">Casablanca, le</p>	<p align="center"><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> <u>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</u></p> <p align="center">Casablanca, le</p>
<p align="center"><u>WISE PAR</u> <u>LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</u></p> <p align="center">Casablanca, le</p>	

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validation sur le plan procédural.

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PRESTATION

L'EXISTANT

I- Présentation générale de l'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il **nécessite aussi une intermédiation** afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

I. 1 DOMAINES DE COMPÉTENCES DE L'ANAPEC :

Ils s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent, proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;

Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;

Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;

La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;

L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises et

La diffusion d'informations sur le marché du travail.

I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Au nombre de 84 structures régionales et locales, le réseau des agences est appelé à se développer pour couvrir l'ensemble des provinces et préfectures comprises dans le dernier découpage administratif.

I. 3 OFFRE DE SERVICES DE L'ANAPEC

La stratégie de l'ANAPEC est basée principalement sur la relation d'aide et d'assistance - conseil en direction des entreprises, des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise ainsi que sur une intermédiation active sur le marché de l'emploi.

I. 3.1 L'INTERMEDIATION : PRESENTER DES CANDIDATS AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT, PROPOSER DES OFFRES AUX CHERCHEURS D'EMPLOI

La mise en relation des chercheurs d'emploi avec les employeurs se fait sur des offres d'emploi collectées par les conseillers ou déposées par les employeurs eux - même aux agences

C'est le service de base, qui constitue le cœur du métier de l'ANAPEC et qui s'adresse à ses deux clients. L'objectif est d'aider les employeurs à réaliser leurs recrutements et mettre les chercheurs d'emploi en relation avec les entreprises qui recrutent. Dans tous les cas, c'est l'entreprise qui effectue le choix final de la personne à recruter.

L'ANAPEC met également en oeuvre **les mesures de soutien à l'emploi** décidées par les pouvoirs publics avec le souci de faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle, intégrer des personnes ayant des difficultés d'insertion, faciliter la création d'emploi dans des petites entreprises, permettre d'améliorer l'employabilité par des formations complémentaires en vue de répondre à des besoins en profils non disponibles.

I. 3.2 LE CONSEIL AUX EMPLOYEURS POUR DEFINIR LEURS BESOINS EN COMPETENCES.

Au-delà de l'appui apporté aux entreprises pour réussir leurs recrutements, l'ANAPEC propose à celles-ci un travail continu pour analyser et satisfaire leurs besoins en compétences. Les services proposés dans ce cadre sont principalement :

Un premier diagnostic fait avec l'employeur sur les ressources humaines présentes et nécessaires et sur la politique de recrutement. Ce diagnostic est fait lors d'une visite dans l'entreprise.

Des accords de partenariat sous forme de conventions visant à accompagner l'entreprise dans ses plans de recrutement.

Des séminaires réunissant des responsables d'entreprises pour diffuser des informations sur la gestion des ressources humaines ou proposer des formations sur les pratiques de recrutement.

I. 3. 3 LE CONSEIL AUX CHERCHEURS D'EMPLOI POUR TROUVER PAR EUX-MEMES UN EMPLOI.

Ce conseil passe d'abord par **des entretiens professionnels avec des conseillers en emploi** qui permettent d'analyser l'employabilité de la personne. Ces entretiens se concluent par la définition de plans individuels de recherche d'emploi.

Des ateliers de recherche d'emploi : ce sont des séances collectives d'une demi-journée permettant de maîtriser un élément de la recherche d'emploi : mettre en valeur ses atouts et ses compétences, cibler les entreprises, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche,...

Des clubs de recherche active d'emploi : ils sont organisés au profit de ceux qui ont des difficultés à mener seuls des démarches efficaces de recherche d'emploi. Ils rassemblent une dizaine de personnes pendant un mois sous la conduite d'un animateur et combinent apprentissages et recherche effective d'un emploi. L'objectif est le placement de 70 % des participants pendant le club ou dans les trois mois qui suivent son achèvement.

Des services à distance : Ils sont accessibles à partir du site web de l'ANAPEC, dans des espaces emploi animés avec des partenaires locaux, depuis des bornes d'auto - service en emploi ou à partir de n'importe quel accès Internet.

I. 3. 4 LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES CHERCHEURS D'EMPLOI

Dans ce domaine l'ANAPEC agit comme suit :

Suite à des entretiens professionnels, elle identifie avec le chercheur d'emploi le besoin d'une formation utile pour accéder à l'emploi et en partenariat avec des organismes spécialisés de formation l'aide à choisir un cursus de formation.

Elle permet l'accès de chercheurs d'emploi à des **formations gratuites** ou à coût réduit grâce à des partenariats avec des opérateurs de formation.

Dans le cadre des **mesures pour l'emploi**, elle met en œuvre la **formation contractualisée pour l'emploi** qui permet à une entreprise de satisfaire des besoins en profils non disponibles sur le marché de l'emploi à travers des formations complémentaires.

Dans le même cadre, elle met en œuvre **des formations qualifiantes** ciblées pour des besoins potentiels en recrutement.

I . 3 . 5 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL.

A l'occasion de ses contacts avec les entreprises, les chercheurs d'emploi et les différents institutionnels, l'ANAPEC recueille des informations sur l'emploi.

Les données recueillies sont traitées afin d'être mises à disposition des chercheurs d'emplois, des employeurs et des pouvoirs publics.

I . 3 . 6 L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS D'EMPLOI INDEPENDANT.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une assistance pour réaliser un projet d'emploi indépendant, sera accompagnée par l'ANAPEC.

Préambule

Agence d'exécution des mesures incitatives à l'emploi pour le compte de l'Etat, l'ANAPEC a toujours été une force de proposition compte tenu de son expérience, son contact direct avec les parties prenantes (employeurs, chercheurs d'emploi, porteurs de projets, associations professionnelles, collectivités locales ,ONG...) et de son positionnement à l'international, lui permettant des benchmarks (vice-présidence de l'association mondiale des services d'emploi publics qui compte plus de 90 pays, partenariat avec les principales institutions internationales : union européenne, BIT, banque mondiale, ACDI, ASDI, GIP International...).

Dans le cadre de la gestion de la marque ANAPEC et de ses prestations, l'ANAPEC lance un appel d'offre pour la conception et la réalisation d'un film institutionnel.

La finalité recherchée vise les objectifs suivants :

- Développer et renforcer la notoriété de l'ANAPEC et de ses prestations auprès des différentes cibles.
- Véhiculer les valeurs et attributs de la marque ANAPEC et ses prestations.

I- Descriptif des prestations

Conception et réalisation d'un film institutionnel de l'ANAPEC, qui devra

- refléter son image, ses valeurs et sa vision ;
- affirmer son périmètre et ses métiers ;
- montrer son développement ;
- valoriser son capital humain ;
- et présenter ses axes de développement et ses projets structurants.

Le film institutionnel sera composé de 2 à 4 modules pouvant être diffusés séparément ou regroupés en un seul et même film.

Durée du film :

Entre 7 à 12 minutes

Langues :

Le film sera en cinq langues, doublage et sous titrage

Musique :

Créations personnalisées du prestataire. Les musiques sélectionnées devront être non susceptibles de générer des droits d'auteur. Dans le cas contraire, les droits doivent être gracieusement cédés à l'ANAPEC afin qu'elle soit dégagée de toute poursuite éventuelle dans le cadre de l'usage envisagé pour une durée illimitée.

Voix Off:

Des voix off imposantes, très audibles et captivantes assureront le commentaires général

Livrables :

- 1000 exemplaires du film avec menu DVD permettant le choix de la langue et du sous titrage, gravé sur DVD (format Business Card imprimé) avec des pochettes personnalisées.

II- Principales tâches du prestataire

Ci-après une liste des principales tâches du prestataire pour les trois lots :

Concept : Après les réunions de cadrage avec l'équipe de projet le prestataire constituera la matière première et proposera par la suite une version du concept créatif. Ce concept devra être accompagné d'un storyboard plus un synopsis.

Tournage : Le tournage sera réalisé après le ppm lors duquel l'ANAPEC validera tous les détails relatives au film (casting, stylisme, découpage, music, voix, accessoires, les villes (maximum 5 villes), les lieux et les dates de tournage)...

Il est à noter que les détails liés au lieu de tournage tel que les accessoires ou les aménagements particuliers de la scène doivent être faites par l'agence et que tous les frais liés au déplacement de l'équipe de tournage doivent être compris dans l'offre financière globale et ne peuvent faire l'objet de facturation en sus.

Post production : Le prestataire effectuera tous les travaux liés à la production et au montage, étalonnage définitif, mixage, habillage graphique, réalisation et intégration d'effets spéciaux, Le prestataire présentera une version Draft dans le cadre d'une réunion avec l'ANAPEC, recueillera les remarques éventuelles de ce dernier et les intégrera pour livrer une version finale répondant aux attentes de l'ANAPEC.

Tous les livrables doivent être validés par l'ANAPEC.

III- MODALITES TECHNIQUES DE L'INTERVENTION:

En tant qu'agence d'exécution, l'ANAPEC est responsable et superviseur des activités du projet.

L'intervention devra être menée par le contractant en étroite concertation avec l'équipe projet de L'ANAPEC.

À ce titre, cette équipe est chargée de coordonner les actions et d'examiner les questions essentielles qui demanderaient à être résolues pendant la réalisation de ce marché.

IV- Organisation des ressources et gestion de projet :

L'équipe à mobiliser pour la réalisation des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres devra comporter parmi ses membres les compétences artistiques, techniques et pratiques requises, notamment :

- Un directeur de clientèle (Interlocuteur principal) ;
- Un réalisateur ;
- Un concepteur rédacteur ;
- Un directeur artistique.

Pour mener à bien les différentes phases, l'équipe d'intervention mise en place sera dirigée par le directeur de clientèle. Il assurera la supervision de l'exécution du marché, ainsi que la direction des travaux de l'équipe de l'agence, tout au long de l'exécution du marché.

Les membres de l'équipe permanente de l'agence intervenant sur la mission s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés.

Sauf dans le cas où le maître d'œuvre en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel clé composant l'équipe proposée par l'agence pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agence, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du personnel, l'agence doit le remplacer dans un délai d'une semaine au plus tard par une personne de qualification égale ou supérieure (CV à l'appui) et le soumettra à l'approbation préalable du maître d'œuvre.

L'ANAPEC a le droit de demander toute information ou justificatif sur les intervenants.

V- Propriété l égale des résultats :

Les résultats de l'activité de l'agence retenue, ainsi que les idées, les textes, les maquettes, les photos, les musiques, les voix, les films sont considérés comme un acquis de L'ANAPEC, qui en deviendra le propriétaire exclusif

Sous cette réserve, L'ANAPEC aura la capacité de les utiliser intégralement ou partiellement sans aucune limitation ni intervention de l'agence, et sans demander aucune autorisation, ni verser des rémunérations à l'agence retenue.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Art N°	Désignation des Prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH HT en chiffres	Prix Total en DH HT En chiffres
1	La conception et la réalisation d'un film institutionnel	<i>U</i>	1		
Total HT					
TVA (...%)					
TOTAL TTC					

Fait à.....le

Signature et cachet du (concurrent)

ANNEXES :

- **Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement**
- **Annexe n° 2 : modèle du bordereau des prix et détail estimatif**
- **Annexe n° 3 : modèle de la déclaration sur l'honneur**
- **Annexe n° 4 : note sur les moyens humains et techniques**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°18/2015 du 03/12/2015 à 11h.

Objet du marché ***La conception et la réalisation d'un film institutionnel***

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA (En pourcentage)

Montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ANAPPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte

..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « nous, soussignés : ; nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »

Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

Pour les concurrent non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

- Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n° 18/2015 du 03/12/2015 à 11h.

Objet du marché ***La conception et la réalisation d'un film institutionnel***

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu:

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de..(localité) sous le n°(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), En vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévue dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du 24 du décret n° 2.12.349 précité

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

9- Que je remplis les conditions prévues à l'article premier de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002).

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

(le modèle est donné à titre indicatif)

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

A/ Renseignement généraux :

1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,
Adresse du Domicile élu,
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone
N° du télécopieur
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

2/ Organisation – domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance
Membre du groupement
Entreprise pilote
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère ⁽¹⁾
- 2-3 Représentation au Maroc ⁽²⁾ (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).
- 2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).
- 2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

2/ Références financières

- 3-1. Montant du capital social
- 3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices
- 3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).
- 3-4. Polices d'assurances

⁽¹⁾ *S'il s'agit d'une filiale*

⁽²⁾ *S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc*

B/ Moyens humains et techniques :

1- Moyens humains :

- 1-1 . Effectif total du personnel employé
- 1-2 . Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)
- 1-3 . Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO
- 1-4 . Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

2- Moyens matériel et technique :

- 2-1 . Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)
- 2-2 . Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

3- Liste des prestations exécutées :

- 3-1 . Prestations exécutées pour le secteur public.
- 3-2 . Autres prestations exécutés dans le secteur privé.

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire)

C/ Autres renseignements (à faire valoir) :

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise....).

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)